

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

633/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de réfection du passage à niveau n° 295 – D49 Rue de Loreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;
Vu l'arrêté n° 41-2023-08-21-00021 du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud du 16/10/2024 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villeherviers en date du 07/10/2024 ;
Vu la demande de l'Entreprise SFERIS, 111 avenue de France, 73013 PARIS ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de réfection du passage à niveau n° 295, D49 Rue de Loreux, du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise SFERIS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection du passage à niveau n° 295, D49 Rue de Loreux, du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la rue sera fermée à la circulation sauf riverains, deux fois deux jours pendant la durée du chantier.
La déviation des véhicules légers s'effectuera par les voies adjacentes et celle des Poids lourds, par la D724 et D49A, dans les deux sens de circulation seulement pour les dessertes locales ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

16 OCT. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

30 OCT. 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN

